



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-076

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires /**

R32-2026-02-17-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (10 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-02-12-00025 - DECISION ??DOS - PAC - N°2026-010??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??GCS INSTITUT OPHTALMOLOGIQUE DE PICARDIE D'AMIENS (80)?? (3 pages) Page 13

R32-2026-02-12-00024 - DECISION ??DOS - PAC - N°2026-011??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (59)?? (3 pages) Page 16

R32-2026-02-12-00023 - DECISION ??DOS - PAC - N°2026-018??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA ??CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY DE SOISSONS (02)?? (3 pages) Page 19

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R32-2026-02-16-00007 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en oeuvre du fonds d'urgence, relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse dans les Hauts de France (4 pages) Page 22

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-05-28-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAES Quitterie (2 pages) Page 26

R32-2025-07-07-00315 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Angel (2 pages) Page 28

R32-2025-06-10-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COUVREUR Morgane (2 pages) Page 30

R32-2025-06-10-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU PRE D'ESKY (2 pages) Page 32

R32-2025-05-28-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FIL D'OR (2 pages) Page 34

R32-2025-06-10-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HAUSSU (2 pages) Page 36

R32-2025-05-28-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAMERMONT (2 pages) Page 38

R32-2025-06-10-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VENDOME (2 pages) Page 40

R32-2025-06-10-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERVELLE (2 pages) Page 42

R32-2025-05-28-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FENAILLE Jérôme (2 pages) Page 44

R32-2025-06-10-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HEU Enguerrand (2 pages) Page 46

R32-2025-06-10-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LORIOT Sébastien (2 pages) Page 48

R32-2025-06-10-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAGNIER Rodolphe (2 pages) Page 50

R32-2025-07-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VECTEN Arnaud (2 pages) Page 52

R32-2025-06-10-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERSTRAETE Jean-Baptiste (2 pages) Page 54

R32-2025-06-10-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERSTRAETE Jean-François (2 pages) Page 56



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

Lille, le 17 février 2026

## **Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 2 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

## ARRETE

**Article 1** : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
Mme Pétia KALEVA Affectation : Inserre et DBF	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	
M. Dusty CHABOT	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

**Article 2** : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Article 3** : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l’outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l’outil Chorus formulaire les demandes d’achats (acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l’outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l’ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l’ensemble des actes relatifs à l’exécution des recettes non fiscales.

**Article 4** : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

**Article 5** : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l’outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l’outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l’engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l’outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

**Article 6** : L’arrêté du 09 janvier 2026, publié le jour même, portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire du budget de l’État est abrogée ;

**Article 7** : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé  
électroniquement :  
BLEUET Sophie  
Le 17/02/2026 UTC(OP)



## ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Gilles GODET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Clément FACKEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Gonzague VIDOGUE	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Aurélia COSTES	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
M. Simon SAURIAC	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Theodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	5 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	

Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
M. Marc GINGUENE	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
	MA Douai	3 000 €	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	5 000 €	INSERRE Arras
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier TRIQUET HUCLIN	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	
M. Julien MOREL D'ARLEUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SPIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Somme	10 000 €	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000 €	

## ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Gilles GODET	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Petia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 150 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		Néant
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	X	
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X	
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X

M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X		X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X	
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X	X	
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X	X	X	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X	X	

M. Ilyes BOUKHARI	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER à partir du 1er mars 2026	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. David SAMIER jusqu'au 28 février 2026	CP Annœullin	X	X		X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Virginie DRUON	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

### ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	
M. Gilles GODET	

### ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Pétia KALEVA	DISP de LILLE – DBF	X
	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M BULTEL Frédéric	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Cynthia HERVIEU	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Viviane HANRIOT	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Catherine WANDZEL	CP Vendin	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. David SAMIER	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme WAELENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-010**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**GCS INSTITUT OPHTALMOLOGIQUE DE PICARDIE D'AMIENS (80)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par le responsable du GCS Institut Ophtalmologique de Picardie d'Amiens (80) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Institut Ophtalmologique de Picardie, située 6, rue de l'Ours et la Lune à Amiens (80 000), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 30 décembre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS Institut Ophtalmologique de Picardie, sise 6, rue de l'Ours et la Lune d'Amiens (80 000), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 001 71 21

Finess ET : 80 001 79 23

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-jardin de l'Institut Ophtalmologique de Picardie – 6, rue de l'Ours et la Lune – 80 000 Amiens.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Institut Ophtalmologique de Picardie – 6, rue de l'Ours et la Lune – 80 000 Amiens.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- Non concernée

**b- Activités :**

- Non concernée

4. **Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**  
- *Non concernée*
5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :**  
- La réalisation des préparations magistrales et reconstitution de spécialités pharmaceutiques, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement par :  
➤ CH. Hôtel Dieu – 1, place du Parvis Notre-Dame – 75 004 Paris.  
➤ Hôpital National des 15-20 28 - rue de Charenton – 75 012 Paris.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) par :  
➤ CHU Amiens-Picardie – 1, rond-point du Professeur Christian Cabrol – 80 054 Amiens.
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**  
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **05** demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**  
- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-011**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 juillet 2025 par la directrice du centre hospitalier Intercommunal de Wasquehal (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Intercommunal de Wasquehal, située 2, rue Salvator Allende à Wasquehal (59 444), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la note en date du 30 décembre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Wasquehal, sise 2, rue Salvator Allende à Wasquehal (59 444), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 56 63

Finess ET : 59 000 15 82

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI (y compris un local « salle propre » pour le reconditionnement de doses unitaires) se situent au rez-de-chaussée du CH. Intercommunal de Wasquehal – 2, rue Salvator Allende – 59 444 Wasquehal.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- CH. Intercommunal de Wasquehal – 2, rue Salvador Allende – 59 444 Wasquehal.
- EHPAD du Molinel – 2, rue Salvador Allende – 59 444 Wasquehal.
- EHPAD du Nouvel Horizon – 2, rue Salvador Allende – 59 444 Wasquehal.
- EHPAD du Golf – 36, avenue de Flandre – 59 290 Wasquehal.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- Non concernée

**b- Activités :**

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 (sur-étiquetage, reconditionnement, préparation de piluliers nominatifs).

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :**

- La préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

- La préparations hospitalières.

- La préparations magistrales et reconstitution de spécialités pharmaceutiques, en cas de préparations stériles ou produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

➤ Par le CHU de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 037 Lille.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **06** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée


**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non-programmés

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-018**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA**  
**CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY DE SOISSONS (02)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2025 par la directrice de la clinique Saint Christophe Courlancy (02) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Christophe Courlancy, située 30, rue de la Victoire à Soissons (02 200), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la note en date du 30 janvier 2026, établie par le pharmacien chargé de missions ;

Considérant les réponses apportées par le pharmacien gérant lors de la visite sur site du 04/07/2025, ainsi que des engagements pris par la direction de l'établissement par courriel en date du 16/12/2025 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Saint Christophe Courlancy, sise 30, rue de la Victoire à Soissons (02 200), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 001 47 42

Finess ET : 02 000 03 60

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée de la clinique Saint Christophe Courlancy – 30, rue de la Victoire – 02 200 Soissons.
- Un site de stockage annexe pour les DMS et DMNS est implanté à ce même endroit.
- Un local de stockage extérieur est utilisé pour le stockage des gaz médicinaux.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Clinique Saint Christophe Courlancy – 30, avenue de la Victoire – 02 200 Soissons.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- Non concernée

**b- Activités :**

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, celle-ci concerne le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- Non concernée

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

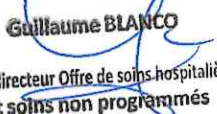
**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-directeur Offre de soins hospitalière  
et soins non programmés



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse dans la Région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) 2024/3118 de la commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 7 octobre 2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier ;

Vu l'instruction du Gouvernement CAB/BCAB/2026-51 du 29 janvier 2026 relative à la mise en œuvre d'un Fonds d'urgence relatif au soutien à la filière céréalière et protéagineuse dans la Région Hauts-de-France ;

Vu la concertation en cellule de crise régionale relative au fonds d'urgence céréales et protéagineux en date du 11 février 2026 ;

**Considérant que la filière céréalière française fait face à plusieurs chocs de grande ampleur qui laissent un solde disponible moyen négatif depuis trois ans à l'échelle nationale pour la culture du blé tendre, situation inédite au cours des 25 dernières années ;**

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

**Considérant que la situation dégradée actuelle risque d'entraîner des défaillances d'entreprises agricoles, avec un effet négatif sur les opérateurs économiques à l'amont et à l'aval ;**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Ce fonds d'urgence constitue une aide de minimis au sens du règlement (UE) n°2023/2831 susvisé. Suite à la concertation régionale, le montant plancher de l'aide est fixé à 3 000 €. Une majoration de 1 000 € sera attribuée aux nouveaux installés (bénéficiaires de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs – ACJA – et installés à compter de 2022). Le montant plafond de l'aide est fixé à 6 000 €. Ainsi, selon le nombre de dossiers déposés, les montants d'aide planchers pourraient être réévalués à la hausse afin, le cas échéant, de consommer la totalité de l'enveloppe régionale.

Suite à l'instruction sur la base des critères régionaux, l'aide sera attribuée par le préfet de département, dans la limite de l'enveloppe déléguée.

### Article 2

Pour être éligible au dispositif, le bénéficiaire doit :

- exploiter, en 2025, un minimum de 50 % surfaces en céréales et protéagineux ;
- exploiter, en 2025, un maximum de 10 % de surfaces en cultures industrielles (cultures industrielles et plantes sarclées/légumes frais de plein champ, pommes de terre, carotte, betterave, tabac, etc.) ;
- afficher un excédent brut d'exploitation (EBE) inférieur à 40 000 € en 2024 ;
- ne pas avoir perçu d'aides bovines PAC en 2025.

### Article 3

Parmi les exploitations éligibles, la priorité sera donnée, dans un premier temps, aux exploitants nouvellement installés : bénéficiaires de l'ACJA (exploitation individuelle ou société unipersonnelle et installé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022). Les demandes ne répondant pas au critère de nouvel installé tel que défini ci-dessus, seront ensuite priorisées au regard du pourcentage de baisse de l'EBE de l'année 2024 par rapport à la moyenne des années 2021, 2022 et 2023.

### Article 4

L'instruction des dossiers est réalisée par les directions départementales des territoires (et de la mer) ou DDT(M) de la Région Hauts-de-France. Les aides sont attribuées dans la limite du fonds d'urgence alloué à la région. Une décision juridique est établie pour chacune des demandes d'aide retenues. Le bénéficiaire est clairement informé par écrit du caractère de minimis de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

### Article 5

Les bénéficiaires potentiels de la mesure, sont les exploitants agricoles à titre principal, les GAEC avec application de la transparence GAEC (dans la limite de trois), les EARL, les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants à titre principal (directement ou indirectement).

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

L'aide repose sur un montant forfaitaire plancher par exploitation de 3 000 € complété d'une majoration de 1 000 € pour les nouveaux installés (bénéficiaires de l'ACJA et installés à compter de 2022) et avec application de la transparence GAEC et du plafond de minimis de 50 000 € par entreprise unique au cours des 36 derniers mois.

## Article 6

La demande d'aide doit être renseignée sur la plateforme unique de dépôt « démarches simplifiées », accessible depuis <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

La demande est complétée par les pièces justificatives suivantes :

- des documents comptables affichant les niveaux d'EBE des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- d'un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- d'une attestation de minimis dûment complétée.

Le lien relatif au formulaire de demande d'aide est publié sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France : <https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/> ainsi que sur les sites internet de chaque direction départementale des territoires.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires dans laquelle se situe le siège de son exploitation.

Les dossiers déposés en dehors de la période d'ouverture du 18 février au 4 mars 2026 et les dossiers déposés incomplets, ne seront pas recevables.

Le dépôt des dossiers est ouvert jusqu'au 3 mars 2026 minuit.

## Article 7

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clause(s) du présent arrêté, chaque préfet de département peut décider d'exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes à verser au Trésor Public dans les meilleurs délais et sans préjuger d'éventuelles suites pénales. Il en est de même en cas d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de l'arrêté.

Les DDT(M) informent le bénéficiaire de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque DDT(M) est responsable du traitement des recours individuels.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides de minimis a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

## Article 8

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02


Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 février 2026  
  
Bertrand GAUME

Service de l'Economie Agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux  
N° référence : SEA/CD  
Vos références :  
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
Téléphone : **03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Madame BAES Quitterie  
SCEA LES TERRES DE LA BAES COUR  
2 rue de Lille  
60190 GOURNAY SUR ARONDE

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4913**

Beauvais, le 28 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2025** sous le numéro **4913**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRANCIERES HEMEVILLERS REMY	ZH 4, ZM 5, 6, 10, 17, 18, 22, 25, ZN 14, 15, 16, 20, 21, 27, 28, 46, 49 ZE 74, 75, 76 ZP 18	82 ha 74 a 06 ca 05 ha 56 a 25 ca 17 ha 52 a 95 ca	Terres libres
		105 ha 83 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Monsieur CARON Angel  
SCEA DE LA FERME DE LA BRETAGNE  
1 grande rue  
60810 RULLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4932**

Beauvais, le 7 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2025** sous le numéro **4932**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTEPILLOY RULLY	Z 2, 4, 8, 9 ZR 39, 40 ZE 72, ZP 135, ZX 12 ZE 71, ZP 136, ZY 14 ZN 56 YB 10, ZE 73, ZP 137 ZY 2 ZN 57, ZP 141, ZY 10, ZZ 9, 10 ZP 209 ZY 3, 5 ZP 14, ZX 13 YB 9, ZB 14 ZY 6, 7 ZY 4 ZP 15, ZY 21 ZN 58 ZY 1 YB 8, ZP 17, ZZ 8 ZE 63, 64, ZP 16, 157, YB 4, 5, 6, ZX 14, ZY 12, 13, ZZ 11	08 ha 76 a 02 ca 01 ha 99 a 20 ca 07 ha 38 a 33 ca 07 ha 44 a 87 ca 00 ha 16 a 40 ca 06 ha 61 a 02 ca 00 ha 38 a 49 ca 16 ha 38 a 16 ca 00 ha 75 a 00 ca 02 ha 00 a 27 ca 10 ha 53 a 07 ca 04 ha 28 a 27 ca 03 ha 65 a 82 ca 02 ha 72 a 20 ca 02 ha 23 a 16 ca 00 ha 08 a 70 ca 00 ha 29 a 01 ca 06 ha 73 a 50 ca 30 ha 72 a 30 ca	SCEA DE LA FERME DE LA BRETAGNE
FRESNOY LE LUAT	ZP 3 ZP 2 ZP 1	02 ha 49 a 00 ca 03 ha 89 a 93 ca 04 ha 09 a 22 ca	
		123 ha 61 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe du service de  
l'économie agricole

  
Sophie LEDOUX

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Madame COUVREUR Morgane  
EARL DE LA CELLE  
1 rue de Lavacquerie  
60360 CATHEUX

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4925**

Beauvais, le 10 juin 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025** sous le numéro **4925**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATHEUX	ZC 21 ZL 34 ZC 12, 29 ZC 8 ZC 27 ZI 21 ZI 19 ZK 22 ZK 32 ZC 18 ZC 26 A 365, 366, 443, ZI 23 ZC-11 ZE 47, ZI 1, 14, ZK 11, 36, ZL 32, 33, ZM 10 ZC 10 B 20, 43, 44, 240, 284, 286, 287, 653, 738, ZE 4, 5, 18, 33, 34, 37, 39, 57, 62, ZH 5, 12, ZI 10, ZK 16, ZL 7, 27, 64, ZM 13, 14 B 323, 331, ZB 12, 15, ZC 3, 7, 28, ZE 16, 21, 36, ZI 4, ZK 10, ZL 16, 35, 44, 50, ZM 7, ZO 11 A 366, 383, 387, B 101, 102, 376, 538, 547, 644, ZC 35, ZE 27, ZH 4, ZL 1, 17, 20, 23, 26, 45, 46, 49, ZO 13	00 ha 93 a 00 ca 00 ha 75 a 70 ca 02 ha 99 a 30 ca 00 ha 70 a 70 ca 00 ha 42 a 40 ca 00 ha 26 a 20 ca 00 ha 30 a 80 ca 00 ha 80 a 40 ca 00 ha 34 a 80 ca 01 ha 84 a 60 ca 00 ha 24 a 30 ca 00 ha 49 a 75 ca 00 ha 83 a 90 ca 29 ha 01 a 00 ca 00 ha 58 a 20 ca 42 ha 04 a 37 ca 31 ha 91 a 61 ca 39 ha 40 a 73 ca	EARL DE LA CELLE
CHOQUEUSE LES BENARDS	ZA 9 ZB 24, 26, ZC 20, 25, 26 ZC 11, 19, 36, 37 ZB 10, 11, 16, 19, 22, 23, 32	00 ha 44 a 60 ca 03 ha 58 a 30 ca 04 ha 57 a 87 ca 08 ha 37 a 00 ca	

	ZC 3, 15, 16, 18 ZA 4, 5, 14, ZB 6, 7, ZC 14, 31 ZC 33 ZC 23, 24 ZC 22 ZC 18 ZC 17 AB 80, ZA 10, ZC 12 ZB 9, 25, ZC 13 AB 154, ZB 8, 18, 21, 28, ZC 30 ZA 60, ZB 19 ZA 62 ZB 20	07 ha 07 a 10 ca 07 ha 57 a 40 ca 00 ha 21 a 10 ca 00 ha 39 a 30 ca 00 ha 15 a 70 ca 00 ha 09 a 30 ca 01 ha 53 a 40 ca 02 ha 24 a 98 ca 01 ha 52 a 80 ca 03 ha 82 a 11 ca 01 ha 74 a 41 ca 01 ha 11 a 36 ca 00 ha 06 a 55 ca 00 ha 88 a 60 ca 03 ha 64 a 72 ca	
AUCHY LA MONTAGNE			
FONTAINE BONNELEAU	W 90, 91		
LUCHY	V 15, 82		
		202 ha 98 a 36 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux

  
Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

EARL DE LA FERME DU PRE D'ESKY

4 rue riquefosse

60380 MORVILLERS

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4914**

Beauvais, le 10 juin 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2025** sous le numéro **4914**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAMES HECOURT	OC 158, 164 ZA 25	01 ha 61 a 09 ca 00 ha 42 a 90 ca	EARL DE L'ECOLE
		02 ha 03 a 99 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DU FIL D'OR

27 rue du fil d'or

60650 SAINT-GERMAIN LA POTERIE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4912**

Beauvais, le 28 mai 2025

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2025** sous le numéro **4912**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLACOURT	ZD 11	01 ha 59 a 70 ca	Terres libres
		01 ha 59 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

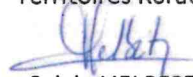
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL HAUSSU

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

8 rue de Maignelay

N° référence : SEA/CD

60420 COIVREL

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4920**

Beauvais, le 10 juin 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2025** sous le numéro **4920**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERY LA BATAILLE	ZM 42, ZO 29	04 ha 33 a 29 ca	LARUE Aline
		04 ha 33 a 29 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL LAMERMONT

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Château de Broyes

N° référence : SEA/CD

60120 BROYES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : **03 64 58 16 37**

**03 64 58 16 43**

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4911**

Beauvais, le 28 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2025 sous le numéro 4911.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FERRIERES DOMPIERRE CREVECOEUR LE PETIT ROYAUCOURT	ZB 39, 49, 50 ZC 80, 149, 196 ZC 1 ZH 54	21 ha 18 a 75 ca 08 ha 96 a 21 ca 02 ha 34 a 70 ca 03 ha 26 a 80 ca	Terres libres
		35 ha 76 a 46 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL VENDOME

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

2 chemin d'Amiens

N° référence : SEA/CD

60190 LACHELLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4924**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025** sous le numéro **4924**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTMARTIN LACHELLE REMY	ZE 6, 5 ZK 177 YA 53, YE 69 YE 71, 31 YE 73, 30	02 ha 31 a 58 ca 02 ha 19 a 76 ca 02 ha 26 a 60 ca 02 ha 56 a 09 ca 06 ha 05 a 38 ca	Terres libres
		15 ha 39 a 41 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

EARL VERVELLE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

3 rue du calvaire

N° référence : SEA/CD

60130 BULLES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4927**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025** sous le numéro **4927**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BULLES	AB 29, AC 21, AD 26 AD 9, 25	06 ha 22 a 46 ca 06 ha 90 a 00 ca	Terres libres
		13 ha 12 a 46 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

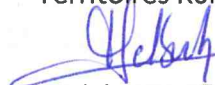
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur FENAILLE Jérôme

500 chaussée brunehaut

60420 COURCELLES EPAYELLES

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4908**

Beauvais, le 28 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/2025** sous le numéro **4908**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ELINCOURT STE MARGUERITE	ZB 69	01 ha 46 a 80 ca	VALOIS Didier
		01 ha 46 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

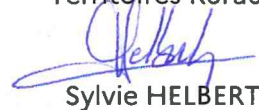
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur HEU Enguerrand

3 bis ruelle d'amour

60210 SOMMEREUX

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4915**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2025** sous le numéro **4915**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SARNOIS	ZC 25 partie	03 ha 10 a 30 ca	ANTHIERENS Jacques
		03 ha 10 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur LORIOT Sébastien

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

9 bis rue du puits

N° référence : SEA/CD

60112 JUVIGNIES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4926**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025** sous le numéro **4926**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TROISSEREUX	ZO 16 ZO 17, 19 ZO 20	02 ha 01 a 18 ca 05 ha 97 a 97 ca 00 ha 29 a 18 ca	DELBART Bernadette
		08 ha 28 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux  
N° référence : SEA/CD  
Vos références :  
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

GAEC MAGNIER  
Monsieur MAGNIER Rodolphe  
6 rue des chèvrefeuilles - HENNICOURT  
60220 ABANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4923**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2025** sous le numéro **4923**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABANCOURT	B 283	02 ha 92 a 12 ca	GAEC MAGNIER
		02 ha 92 a 12 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Monsieur VECTEN Arnaud

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Ferme de Sechelles

N° référence : SEA/CD

60490 CUVILLY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4931 – ANNULE ET  
REPLACE**

Beauvais, le 25 juillet 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2025** sous le numéro **4931**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE	B 41, 55, 74, 75, 77, AB 36, AD 247, 249, ZA 39, 40, 70, 78, ZB 52, 96	08 ha 00 a 92 ca	SCEA DE MONDERLIN
		08 ha 00 a 92 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article

R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

po/la Cheffe du Service de l'Économie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Monsieur VERSTRAETE Jean-Baptiste  
EARL VERSTRAETE  
2 rue de l'église  
60600 AIRION

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4918**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/05/2025** sous le numéro **4918**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIRION	ZB 13, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 30, ZC 2, ZD 6 ZB 45, ZE 8, 27, 36 ZB 19, 20 ZB 17 ZB 11, ZC 1, ZE 9, 23 AC 38	85 ha 05 a 67 ca 21 ha 04 a 74 ca 01 ha 25 a 60 ca 00 ha 62 a 62 ca 37 ha 15 a 59 ca 00 ha 11 a 30 ca	EARL VERSTRAETE
ERQUERY	AB 9	00 ha 48 a 85 ca	
AVRECHY	ZH 33 ZM 10, 14	01 ha 46 a 40 ca 26 ha 43 a 26 ca	
ETOUY	Y 4, 6, Z 5, 80, 82, 85 OC 443	28 ha 25 a 31 ca 01 ha 49 a 70 ca	
BULLES	W 1, 2	35 ha 89 a 10 ca	
FOURNIVAL	ZN 2, 23, 24, ZO 7, 10, 11	21 ha 68 a 60 ca	
CATENOY	B 9, 731	48 ha 88 a 30 ca	
AGNETZ	AD 16, 18, 52, AN 181 C 443	13 ha 32 a 33 ca 01 ha 05 a 74 ca	
		324 ha 11 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Monsieur VERSTRAETE Jean-François  
EARL VERSTRAETE  
2 rue de l'église  
60600 AIRION

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4917**

Beauvais, le 10 juin 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/05/2025** sous le numéro **4917**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIRION	ZB 13, 18, 23, 24, 25, 26, 27, 30, ZC 2, ZD 6 ZB 45, ZE 8, 27, 36 ZB 19, 20 ZB 17 ZB 11, ZC 1, ZE 9, 23 AC 38	85 ha 05 a 67 ca 21 ha 04 a 74 ca 01 ha 25 a 60 ca 00 ha 62 a 62 ca 37 ha 15 a 59 ca 00 ha 11 a 30 ca	EARL VERSTRAETE
ERQUERY	AB 9	00 ha 48 a 85 ca	
AVRECHY	ZH 33 ZM 10, 14	01 ha 46 a 40 ca 26 ha 43 a 26 ca	
ETOUY	Y 4, 6, Z 5, 80, 82, 85 OC 443	28 ha 25 a 31 ca 01 ha 49 a 70 ca	
BULLES	W 1, 2	35 ha 89 a 10 ca	
FOURNIVAL	ZN 2, 23, 24, ZO 7, 10, 11	21 ha 68 a 60 ca	
CATENOY	B 9, 731	48 ha 88 a 30 ca	
AGNETZ	AD 16, 18, 52, AN 181 C 443	13 ha 32 a 33 ca 01 ha 05 a 74 ca	
		324 ha 11 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/09/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT